

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

Convocation du 06 Août 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 06 août 2024, s'est réuni le mardi 27 août 2024 à dix-neuf heures, à la mairie - salle d'honneur.

**Étaient présents** : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, HENISSE Viviane, CANTIN Renate, CHIPAUX Franck, COURTOT Marie-Josèphe, VIVIER Evelyne, BORNE Anne-Lise, ROSSELOT Nathalie et ZABOLLONE Thierry.

**Absents excusés** : DAMOTTE Julien, DOUCEY Xavier et RETTENBACH Aline

**Procuration de** : FORINI Annie à BARLOGIS Pierre  
MOYON Jean-Louis à CLAVEQUIN Jean-Pierre

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité  
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

## 1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUITE A APPEL D'OFFRES AMENAGEMENT RUE DU CANAL

Le Maire donne connaissance des résultats de l'appel d'offres à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la Rue du Canal tranches 1 et 2.

La tranche ferme sera réalisée en 2024 et la tranche opérationnelle sur 2025.

Cinq offres ont été réceptionnées :

- |                           |                                       |
|---------------------------|---------------------------------------|
| • Entreprise SURLEAU      | 452 095,00 € HT soit 542 514,00 € TTC |
| • Entreprise EUROVIA      | 453 604,80 € HT soit 544 325,76 € TTC |
| • Entreprise COLAS        | 474 643,50 € HT soit 569 572,20 € TTC |
| • Entreprise ROGER MARTIN | 475 409,90 € HT soit 570 491,88 € TTC |
| • Entreprise CLIMENT      | 497 395,02 € HT soit 596 874,03 € TTC |

Au vu de l'analyse du Bureau du Paysage, Maître d'œuvre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, obtenant la première place sur le critère technique.

**Décision du CM** : Adopté à la majorité, par 11 voix pour et une abstention d'Anne-Lise BORNE.

## 2 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TB – AVENANT N° 2

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a adopté, par délibération du 07 juin 2024, un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et demande aux adhérents de ce service de l'approuver.

Cet avenant a pour principales conséquences :

- De permettre la prise en charge de nouvelles prestations de service permettant au service de médecine d'intervenir sur des demandes non couvertes par le tiers-temps traditionnel, comme le serait par exemple un audit médico-psychologique ou d'autres formes de travail collectif (50 € de l'heure, sur devis) ;
- De déporter au sein d'une annexe les tarifs des différentes prestations.

Le prix de la visite passe de 75 € à 80 € dans toutes ses formes. Les modalités de tarification du tiers-temps sont en revanche inchangées.

Un refus d'approbation a pour conséquence de rendre caduque l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

### **3 – CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A LA PRÉVOYANCE**

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort informe les communes de l'obligation de les faire participer aux contrats de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

Les employeurs publics disposent de deux solutions :

- Négocier une convention de participation pour leur personnel pour une durée maximale de 6 ans ;
- Recourir aux contrats labellisés par l'autorité prudentielle.

Les Centres de Gestion sont contraints de conclure des conventions de participation destinées à couvrir les risques relatifs à la protection sociale complémentaire des agents des employeurs territoriaux de leur ressort qui y souscriront.

Suite à appel d'offres pour mises en concurrence engagés par le Centre de Gestion, l'institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des Dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI a été retenu en qualité de partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans pour le seul risque prévoyance.

Cette convention de participation se caractérise par :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion pour tous les agents des employeurs du département, dès lors que ceux-ci s'y rattachent ;
- Une participation de l'employeur fixée à un minimum de 50 % de la cotisation mensuelle de chaque agent calculée pour les seules garanties de base ;
- Un taux de 1,53 % de la rémunération brute de l'agent (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire le cas échéant et régime indemnitaire) pour un minimum de 90 % de rémunération nette perçue, lorsque l'agent se retrouve en demi-traitement ;
- Le maintien de ce taux garanti pendant les deux premières années du contrat. Puis un plafonnement des évolutions tarifaires à une hausse annuelle maximale de cotisation de 15 %, sous le contrôle d'une commission de suivi présidée par le Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.
- La possibilité offerte à l'agent de souscrire certaines options ou/et certaines prestations facultatives. Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Les communes intéressées par ce dispositif doivent délibérer et en aviser le Centre de Gestion pour le 31 octobre 2024 au plus tard.

**Décision du CM** : Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal à prévoir avant fin octobre 2024.

Céline ROGNON participera à une réunion d'information prévue le vendredi 20 septembre 2024 au Centre de Gestion.